

TYPE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie individuelle soumise au droit belge avec rendement garanti (branche 21) par Argenta Assurances SA (ci-après « l'assureur »). L'assurance vie est décrite dans cette Fiche Info financière Assurances vie, des Conditions générales, du Certificat personnel et de la Fiche tarifaire. Ces documents doivent être lus conjointement et forment un ensemble.

GARANTIES

Garantie en cas de vie : À l'échéance finale du contrat, la réserve nette constituée (y compris la participation bénéficiaire acquise) est versée au(x) bénéficiaire(s) en cas de vie.

Garantie en cas de décès : Si l'assuré décède avant l'échéance finale du contrat, la réserve nette constituée (y compris la participation bénéficiaire acquise) est versée au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

Garantie décès constante complémentaire optionnelle : Si l'assuré décède, les bénéficiaires en cas de décès reçoivent un capital déterminé au préalable.

Garantie décès décroissante complémentaire optionnelle décès décroissante (Argenta-Flexx Home & Pension) : Si l'assuré décède, les bénéficiaires en cas de décès reçoivent le capital décès décroissant ou la réserve nette constituée (y compris la participation bénéficiaire acquise). Le montant le plus élevé des 2 possibilités est versé. La garantie décès décroissante peut être ajoutée au plus tôt un an après la date d'entrée en vigueur du contrat Argenta-Flexx.

GROUPE CIBLE

Pour l'épargnant particulier désireux d'investir en toute sécurité, en recevant un rendement garanti sur son capital protégé à l'échéance, et en bénéficiant à cet égard d'un avantage fiscal. Par ailleurs, l'assurance s'adresse également, par le biais de la garantie décès complémentaire optionnelle, aux épargnants qui veulent se préparer à contracter un crédit hypothécaire destiné à acquérir un bien immobilier tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

RENDEMENT

Taux d'intérêt garanti : Le taux d'intérêt (voir la liste des tarifs) est déterminé séparément pour chaque versement et est garanti par versement pour toute la durée du contrat. Cela s'applique aussi bien à la première prime qu'aux primes suivantes. La base sur laquelle s'applique le taux d'intérêt est la réserve nette constituée. Il s'agit des montants versés après déduction des taxes, frais et primes de risque, majorés de la participation bénéficiaire déjà acquise. La date à laquelle les versements commencent à produire des intérêts est la date à laquelle l'argent est disponible sur le compte en banque de l'assureur (date valeur).

Participation bénéficiaire (PB) : Une participation bénéficiaire peut être octroyée en plus du taux d'intérêt garanti. L'assemblée générale se prononce annuellement sur l'octroi d'une participation bénéficiaire, sur son montant et sur les conditions qui y sont liées. L'éventuelle participation bénéficiaire octroyée peut varier pour chaque taux d'intérêt garanti. En cas de participation bénéficiaire, celle-ci est calculée au pro rata sur la réserve nette constituée qui est encore présente au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est octroyée.

Au cours des dernières années calendrier, Argenta Assurances a décidé d'octroyer une participation bénéficiaire et les rendements bruts minimums suivants ont été obtenus :

Année calendrier pour laquelle il a été décidé d'octroyer une PB	Rendement brut global d'application pour cette année calendrier	Argenta Assurances n'est ni légalement ni contractuellement dans l'obligation d'octroyer une participation bénéficiaire. Le droit à une PB dépend du pouvoir discrétionnaire d'Argenta Assurances. La participation bénéficiaire, qui peut varier d'année en année, n'est à aucun moment garantie. Le rendement brut global ne tient pas compte des taxes et frais. Tous les rendements et participations bénéficiaires sont calculés en fonction de la réserve nette constituée. Les rendements du passé ne constituent aucune garantie pour le futur.
2015	2,20 %	
2016	2,20 %	
2017	2,00 %	
2018	1,95 %	
2019	1,80 %	
2020	1,50 %	

FRAIS

Frais d'entrée : au maximum 4 % de la prime versée, hors taxe sur la prime.

Frais de sortie : Aucuns frais de sortie ne sont imputés à l'échéance, ni en cas de décès de l'assuré.

Frais de gestion imputés directement sur le contrat : Les frais de gestion s'élèvent à 0,27 % annuellement sur la tranche jusqu'à 7 500 euros et à 0 % sur la tranche à partir de 7 500 euros.

Frais de rachat : L'indemnité de rachat s'élève à 5 % de la valeur de rachat, et à 0 % au cours des 5 dernières années du contrat. Il n'y a aucune indemnité de rachat en cas d'achat d'un bien immobilier en Europe (conditions disponibles auprès de votre agent).

Correction financière : Une correction financière peut être appliquée en fonction des taux d'intérêt du marché sur le montant épargné. Dans ce cas, le remboursement est inférieur aux primes versées (hors frais et taxes).

DURÉE

La durée peut être choisie librement avec un minimum de 10 ans et au moins jusqu'au 65^e anniversaire du preneur d'assurance. L'assurance prend fin au décès de l'assuré.

PRIME

Dans le cas d'une prime unique : au minimum 300 euros (taxes et frais compris). Ensuite, des versements complémentaires libres sont possibles avec un minimum de 25 euros par versement (taxes et frais compris).

Dans le cas d'un plan d'épargne : au minimum 300 euros par an (taxes et frais compris), à payer à une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Un plan d'épargne mensuelle, trimestrielle ou semestrielle est obligatoire par domiciliation. Ensuite, des versements complémentaires libres sont possibles avec un minimum de 25 euros par versement (taxes et frais compris).

Il est possible de demander une offre à l'agence afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client. Si une garantie décès complémentaire est souscrite, un plan d'épargne minimal peut être demandé pour le prélèvement des primes de risque.

FISCALITÉ

Argenta-Flexx peut être souscrite sous le régime fiscal de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Le preneur d'assurance a droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les versements. La taxe à laquelle chaque prime versée est soumise s'élève à 2 % si l'assurance est souscrite par une personne physique domiciliée en Belgique. Aucune taxe n'est prélevée sur la prime si le contrat est souscrit dans le cadre de l'épargne-pension.

Si les primes versées par le preneur d'assurance lui permettent de bénéficier d'un avantage fiscal (ne fut-ce qu'une fois), la réserve est soumise à une taxation. Sinon, le capital versé est exonéré d'impôts si le contrat a été conclu par une personne physique et si (1) le versement a lieu en cas de décès ou (2) si le contrat a été conclu pour plus de 8 ans et si le versement effectif du capital ou de la valeur de rachat en cas de vie a lieu plus de 8 ans après la conclusion du contrat (à l'exception des éventuels droits de succession).

Cette taxation s'élève en principe à 8 % (épargne-pension) ou à 10 % (épargne à long terme) et est retenue au 60^e anniversaire de l'assuré pour les contrats conclus avant leur 55^e anniversaire. Si le contrat a été conclu après le 55^e anniversaire de l'assuré, cette taxation est retenue au 10^e anniversaire du contrat.

En cas de rachat (partiel) anticipé ou de décès, une taxation de 8 %, 10 % ou 33 % (selon les circonstances), majorée des impôts communaux, est prélevée.

Le traitement fiscal du contrat dépend des circonstances individuelles d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter votre agent.

RACHAT

Un rachat partiel est possible et il doit s'élever au minimum à 500 euros (taxes et frais compris) par rachat partiel. Il doit toujours rester au minimum 545 euros dans la réserve après chaque rachat partiel. Un rachat partiel peut être soumis à une pénalisation fiscale.

Un rachat intégral est possible. En cas de rachat, une pénalisation fiscale est possible.

INFORMATIONS

La décision de souscription d'un contrat doit se fonder, de préférence, sur une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles et précontractuelles: la présente Fiche Info financière Assurances vie, les Conditions générales, le Certificat personnel et la Fiche tarifaire. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons aux Conditions générales, disponibles sans frais sur argenta.be et auprès de votre agent.

Argenta Assurances SA adhère au Fonds de garantie pour les services financiers. Si Argenta Assurances SA tombe en faillite, le preneur d'assurance est protégé pour la valeur de rachat, plafonnée à 100 000 euros, pour l'ensemble de ses contrats de branche 21. Plus d'informations à ce sujet sur www.fondsdegarantie.belgium.be.

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et l'état de la réserve nette constituée.

Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") et éthiques dans la gestion : les principes de base de l'investissement durable au sein de Argenta Assurances sa (Aras) sont contenus dans la [politique d'investissement ESG](#) et sont également appliqués au portefeuille d'investissement d'Aras. Argenta Assurances sa ne veut pas investir dans des entreprises qui basent leur modèle de revenus ou leur modèle d'entreprise sur des activités non durables, ni dans des entreprises qui sont discréditées pour des graves violations des normes éthiques. Ceci est le cas car Argenta Assurances sa ne veut pas soutenir ces entreprises ainsi qu'en raison des risques en matière de durabilité liés à ces investissements. Pour cette raison Argenta Assurances sa suit une politique d'exclusion stricte, basée d'une part sur les principes d'exclusion du fonds d'état norvégien et d'autre part sur la liste d'exclusion établie par Vigeo Eiris sur la base des principes d'exclusion, déterminés par le Groupe Argenta elle-même. Pour ces raisons, l'impact probable des risques en matière de durabilité sur le rendement de Argenta-Flexx branche 21 est estimé comme faible.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Les plaintes peuvent être adressées, après une éventuelle discussion à l'agence Argenta, à Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél.: 03 285 56 45, fax: 03 285 55 28, e-mail: gestiondesplaintes@argenta.be. Les plaintes formulées par téléphone doivent être confirmées par écrit (par fax, par e-mail ou par courrier ordinaire). Lorsque le client estime que le service de Gestion des plaintes d'Argenta Assurances SA n'a pas répondu à sa plainte ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante, il peut s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: 02 547 58 71, fax: 02 547 59 75, e-mail: info@ombudsman.as. Le client conserve également toujours le droit d'intenter une action judiciaire.

Argenta Assurances SA, entreprise d'assurances autorisée à proposer des assurances vie en Belgique, dont le siège social est établi à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, ayant comme numéro de TVA BE / BCE 0404.456.148, RPM Anvers, division Anvers et agréée par la Banque nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, sous le numéro 0858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.

Cette Fiche info financière assurance vie décrit les modalités du produit en vigueur au 01 Juillet 2021.